



La COVID-19 et l'administration d'injections

Les pharmaciens vont continuer à recevoir des demandes d'administration d'injections de routine. Pour prendre des décisions relatives à ce volet de votre pratique, veuillez tenir compte de ce qui suit :

- Les patients qui présentent [des signes, des symptômes et des critères d'exposition indicateurs de la COVID-19](#) doivent recevoir la directive d'appeler le 811 et d'attendre les instructions. Avertissez ces patients de ne pas pénétrer dans la pharmacie; **il est déconseillé d'offrir l'administration d'injections à ces patients dans les pharmacies en milieu communautaire.**

Pour les patients qui ne manifestent aucun symptôme indiquant la COVID-19 et qui demandent l'administration d'une injection, retenez bien que les travailleurs de la santé doivent appliquer une grille d'évaluation des risques avant et pendant chaque interaction avec un patient afin d'évaluer la probabilité d'une exposition. Le triage initial devrait avoir lieu au téléphone, afin de déterminer si l'injection est essentielle et de recueillir des renseignements concernant l'état de santé du patient.

L'obligation professionnelle de fournir des soins essentiels (voir https://www.nspharmacists.ca/wp-content/uploads/2020/03/Framework_CrisisEthical_20200313.pdf, en anglais seulement) doit servir de contrepois à l'autoprotection appropriée des travailleurs de la santé pendant qu'ils fournissent ces soins.

Pour les pharmaciens, le risque que pose l'administration d'une injection à un patient en bonne santé reste faible, mais au moment d'évaluer le patient, il faut tenir compte de la possibilité d'une maladie à COVID-19 asymptomatique ou aux symptômes légers. **Alors que le principe de la distanciation sociale pour atténuer le risque de transmission de la COVID-19 convient aux interactions verbales avec les patients, l'administration de médicaments exige un niveau d'interaction différent.**

L'hygiène des mains doit être réalisée avec soin, en faisant particulièrement attention au moment de retirer un ÉPI et par après, ainsi qu'au moment de quitter l'environnement de soins au patient.

Il est obligatoire d'utiliser un masque pendant l'administration d'une injection. Si le pharmacien ne dispose pas d'un masque et qu'il est essentiel d'assurer l'administration, le pharmacien doit renvoyer le patient à un autre fournisseur de soins de santé qui peut administrer l'injection de manière sécuritaire en prenant les mesures de sécurité appropriées.¹ L'utilisation de gants n'est pas obligatoire.²

¹ Tiré du Memo 2 de la Santé publique du N.-B. *Port du masque dans le système de santé : « Le Groupe de travail du N.-B. sur la pandémie recommande maintenant que le port du masque pour tous les quarts de travail soit mis en œuvre dans l'ensemble du système de santé pour tous les fournisseurs de soins directs aux patients.*

L'administration d'injections à des clients par un pharmacien fait partie des soins directs au patient par un fournisseur de soins de santé. Les masques d'intervention médicale doivent être réservés aux travailleurs de la santé et autres fournisseurs de soins directs.

² *Certains patients s'attendent à ce que les pharmaciens portent des gants jetables pour administrer des médicaments, ou le demandent. Dans ce cas, le pharmacien peut le faire, pour rassurer le patient, ou le sensibiliser*

Il est à noter que le masque chirurgical/d'intervention est approprié. L'utilisation des masques N95 doit être réservée aux interventions qui produisent des aérosols (p. ex. : intubation trachéale, ventilation non invasive, trachéostomie, réanimation cardiorespiratoire, ventilation manuelle avant l'intubation, bronchoscopie).

À l'heure actuelle, il est approprié de reporter à une date ultérieure les injections non essentielles faisant partie d'une série et pouvant s'étaler sur une période d'administration variable (« d'ici 2 à 6 mois », « d'ici 6 à 12 mois »). Les injections soumises à un calendrier régulier (par exemple, les antipsychotiques, la cyanocobalamine, la médroxyprogestérone) et qui exigent une continuité des soins doivent être priorisées.

au fait que les gants ne sont pas nécessaires pour administrer des médicaments; lorsqu'il le faut, démontrez au patient que la désinfection ou le lavage des mains a eu lieu.

©NBCP/OPNB 2020

Publié : le 21 mars 2020

Mis à jour : le 28 mai 2020